

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 109

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux d'élagage et de réparation de ligne basse tension réalisés par la Société MSV.

ARRETE

- Article 1 : La circulation routière se fera en alternant par feux avec un empiètement sur la chaussée, limitation de vitesse à 50km/H Route du Château d'eau, le jeudi 18 juin 2026.
- Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par la société MSV.
- Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 16 juin 2026

Le Maire
René ROCUET

